

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

étudiants Question écrite n° 56095

## Texte de la question

M. Pascal Cherki attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos de l'accueil des étudiants étrangers sur le territoire français. Selon le syndicat majoritaire étudiant, UNEF, la France a accueilli en 2013 près de 290 000 étudiants étrangers. Ceci témoigne de l'attractivité intellectuelle, culturelle et linguistique de notre pays. L'immigration étudiante est, quoi qu'en pense nos adversaires politiques, une richesse très importante pour notre rayonnement culturel. Néanmoins il semble que les conditions d'accueil des étudiants étrangers se soient sensiblement dégradées ces dernières années. L'élaboration du code de l'entrée et du séjour des étrangers paraît avoir mis en place un machine administrative rendant difficiles les désirs de poursuites d'études des étrangers sur notre territoire. Celle-ci semble également accuser une préférence notoire pour les étudiants anglophones, disposant d'un revenu relativement élevé. Ces derniers devant en effet justifier un revenu de 7 685 euros annuels sur leurs comptes bancaires. Les conditions de renouvellement des titres de séjour sont aussi très difficiles, les exigences de résultats pèsent beaucoup sur ceux qui redoublent et qui souhaitent se réorienter vers une autre filière. Les syndicats étudiants préconisent, entre autres, la mise en place d'un titre de séjour pluriannuel, une réglementation traitant avec plus d'égalité les parcours pédagogiques et scientifiques des étudiants et que l'avis pédagogique prime sur les décisions administratives des préfectures. Dans ce sens, il lui demande ce qu'il compte effectivement mettre en œuvre pour faciliter l'intégration des étudiants étrangers sur notre territoire et dans nos universités.

## Données clés

Auteur: M. Pascal Cherki

Circonscription: Paris (11e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 56095 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 mai 2014, page 4184 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)